DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2026/393

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER UNE NACELLE RUE DE TOURCOING

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de la société Agence Nuwa Nord, reçue le 13 octobre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement d'une nacelle rue de Tourcoing, dans le cadre d'une intervention de recherche de fuite,

Considérant que cette intervention nécessite le stationnement temporaire d'une nacelle sur la voie publique,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 245 rue de Tourcoing, sur une distance de 7 mètres, exception faite de la nacelle nécessaire aux travaux de recherche de fuite réalisés par la société Agence Nuwa Nord, le mercredi 28 octobre 2026, pour une durée d'une demi-journée. **La nacelle sera déposée obligatoirement côté stationnement et balisée par des systèmes réfléchissants ou éclairants, et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, au frais de leur propriétaire.**

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le 16 octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le directeur général
Matthieu FOEN

Mis en ligne le 21 OCT. 2026

Le Maire :
_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.